



divorce et titre de séjour!

Par **djam33**, le **31/03/2009** à **01:47**

Bonjour!

Je suis étranger marié à une française depuis 2007, donc j'ai un titre de séjour "vie privée et familiale". Auparavant j'avais un titre de séjour "étudiant" depuis 1999. Sachant que j'ai effectué ma scolarité secondaire de 1992 à 1999(j'avais 12 ans en 1992) à Mayotte un territoire français. Là bas j'ai été mis sous tutelle auprès de mon oncle qui est français. L'acte lui conférant l'autorité parentale fait devant un magistrat.

Entre temps j'ai fait une demande de naturalisation. Depuis novembre 2008, le dossier est parti u ministère.

Aujourd'hui ma femme demande le divorce.

Qu'en sera t il de mon titre de séjour compte tenu de mes longues années passées sur le territoire? Est ce que je peux ne plus avoir de titre de séjour?

Sachant qu'à la prefecture de gironde, ils n'ont jamais voulu prendre en compte mon passé à Mayotte arguant que ce n'est pas la France alors que j'avais des titres de séjour là bas.

Quelle aura la conséquence de mon divorce sur la demande de naturalisation?

Je vous remercie de vos réponses.

Cordialement,